

20 N.bre 1887. gabriel babin françois ~~d'ent~~ d'Entremont après avoir publié 3 dimanches desuite à lamesse paroissiale les bans du--- future mariage de gabriel babin, fils majeure de légitime mariage de charles babin et de veronique amireau d'une part et entre françoise d'entremont, fille-- majeure délégitime mariage de--- charles Celestin d'entremont, et d'anne Marie Boudreau. ne S'étant trouve aucun empechement ou opposition à ce légitime mariage, après avoir observe toutes les regles et formalités prescrités par léglise C A et R j'ai reçu aujourd'hui leur mutuel consentement et je leur ai donné la benediction nuptiale en présence de Cyrille Potier ; et de pierre V. potier.
f. Amable prêtre mis

nul. Anssart ~~L'an dix huit cent trent neuf le quinze de Octobre après avoir publié deux bans dans cette paroisse, et accordé dispense du troisieme, sans qu'il se soit trouvé aucun empechement canonique ont reçu par nous, soussigné, lesacrement de mariage, après nous avoir renouvelé leur consentement mutuel, et après l'abjuration de l'épouse Barmoté Duggan fils majeur de Patrice et de~~